## Ordonnance souveraine n° 15.931 du 18 août 2003 fixant le nombre d'experts-comptables et de comptables agréés autorisés à exercer la profession

*Type* Texte réglementaire

Nature Ordonnance Souveraine

Date du texte 18 août 2003

Publication <u>Journal de Monaco du 5 septembre 2003<sup>[1 p.3]</sup></u>

Thématique Experts comptables

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/08-18-15.931@2003.09.06



Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ; Vu Notre ordonnance n° 13.357 du 25 février 1998 fixant le nombre des experts-comptables autorisés à exercer la profession ;

Le nombre maximal d'experts-comptables et de comptables agréés membres de l'Ordre et admis à exercer leur profession dans la Principauté, est fixé à vingt-huit.

## **Notes**

## Liens

- 1. Journal de Monaco du 5 septembre 2003
  - ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7615